

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-15**

**Réglementation provisoire de la circulation par le biais de la mise en place d'un alternat de circulation sur la route de Gourron afin de mettre en œuvre la réfection d'un mur de soutènement,**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande de la société SODECIBA, reçue par mail le 7 avril 2023 relative aux travaux de réfection d'un mur de soutènement situé sur la route de Gourron ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité pour l'organisation et le déroulement de ces travaux ;

**Arrête**

**Article 1 : CIRCULATION**

Pour assurer la sécurité des travaux relatifs à la réfection d'un mur de soutènement situé sur la route de Gourron, réalisés par la société **SODECIBA**, **la circulation sera alternée aux abords du chantier** (voir plan ci-après).

**Article 2 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du jeudi 13 avril 2023 08 h** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 12 mai 2023 18h**.

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la société **SODECIBA**. Les signaux en place seront déposés et **les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu**.

**Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'horaire fixés à l'article 2 du présent arrêté.**

**Article 4 : SECURITE - RESPONSABILITE**

La société **SODECIBA** est chargée de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin et inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par la société SODECIBA.

**Article 7 :**

Le Maire de Saint-Aventin ;

La société SODECIBA ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-AVENTIN, 12/04/2023

Le Maire

Jean-Claude TINE

